

# PROCÉDURE D'ALERTE COVID-19 AGENT

## 1 Cas 1 : j'ai des symptômes

Dès les premiers symptômes, l'agent :

- S'isole et se déclare en ligne sur le site « [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) ».
- Adresse l'**attestation d'isolement** téléchargée à son responsable hiérarchique.
- S'engage à effectuer le test dans les 2 jours et en informe son responsable. Il saisira ensuite les résultats sur le site « [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) ».
- Si le test est négatif, l'agent **asymptomatique** reprend directement le travail dès le lendemain du test en fournissant un justificatif à son supérieur. S'il est toujours **symptomatique**, consultation du médecin traitant et arrêt maladie adressé à la médecine de conseil et de contrôle dans les 48 heures.
- Si positif, se référer au « cas 2 » ci-dessous.

## 2 Cas 2 : j'ai été testé positif à la COVID-19

Dès la confirmation du test positif, l'agent :

- Informe son **responsable hiérarchique**. Ce dernier, en lien avec le référent Covid, identifie les cas contacts de l'agent et les mesures à prendre.
- Reste en isolement** à son domicile pendant 7 jours minimum. L'arrêt maladie du médecin traitant doit être adressé à la DGARH selon les modalités habituelles.
- Reprend le travail automatiquement au 8e jour, en l'absence de symptômes**, sans avoir à produire de test négatif et sans autorisation préalable de la médecine.
- Si les symptômes persistent au-delà du 7e jour, la prolongation de l'arrêt maladie est adressée à la médecine de conseil et de contrôle sous 48 heures.** À l'issue, l'agent reprend son travail. Toutefois au delà de 15 jours d'arrêt, la reprise ne se fera qu'après accord de la médecine de conseil et de contrôle.

## 3 Cas 3 : j'ai été en contact avec un cas positif

Si les gestes barrières et mesures de précaution sont respectés, les risques sont très limités. Le statut de « cas contact » ne peut être établi que par les référents COVID, selon les règles diffusées. Pensant être dans une situation à risque, je peux contacter ma hiérarchie et le référent COVID de ma DGA qui me confirmera – ou non – mon statut de « cas contact ».

L'agent reconnu « cas contact » par son référent COVID :

- Reste en **confinement** à son domicile pendant au moins 7 jours après le dernier contact à risque validé par son référent COVID.
- Si possible télétravaille, sinon il est placé en Autorisation Spéciale d'Absence.
- Doit, **si le cas positif provient de la sphère privée**, remettre à son employeur le document « **contact tracing** » que lui aura envoyé la CPAM.
- Réalise un test de **dépistage, 7 jours après le dernier contact** avec le cas positif. Il lui sera proposé un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme. Il devra pour cela être muni de sa carte vitale.
- Transmet, dès réception, au référent Covid le résultat du test de dépistage négatif et reprend automatiquement le travail. Si des symptômes apparaissent ou si le test est positif, l'agent reste en confinement et consulte son médecin traitant qui pourra le placer en maladie.